



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2023/326

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION AVEC L'ASSOCIATION DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE NANGIS (A.P.A.N.) – DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2023.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'organiser des expositions dans la galerie d'exposition de la ville de Nangis,

Considérant la proposition de l'A.P.A.N., SIRET n°803 355 437 00010, d'organiser une exposition dans la galerie d'exposition Cour Émile Zola à NANGIS (77 370) du 25 novembre au 9 décembre 2023.

Considérant que la galerie d'exposition est mise à disposition à titre gracieux,

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat de cession des droits d'exploitation d'une exposition relatif à l'exposition de l'Association des Photographes Amateurs de Nangis (A.P.A.N.) et toutes pièces s'y rapportant y compris ses avenants.

Article 2 :

Que l'exposition sera installée dans la galerie d'exposition du 25 novembre au 9 décembre 2023 et à titre gracieux.

Article 3 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-216713271-20231201-RAF-C-2023-326-AI
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association APAN (Association des photographes amateurs de Nangis)

Fait à Nangis, le 21/11/2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

A blue ink signature of Nolwenn LE BOUTER, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. A faint circular official stamp is visible in the background behind the signature.

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

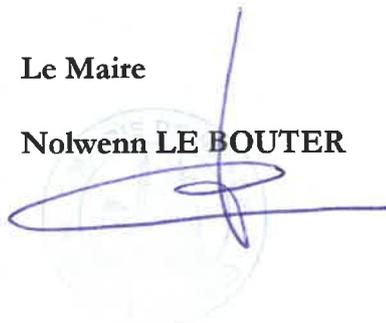
Le ...0...1...DEC...2023.....

Et de la transmission ou notification
et publication

Le ...1er décembre 2023

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

A blue ink signature of Nolwenn LE BOUTER, identical to the one on the left, with a faint circular official stamp in the background.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231201-DEC-2023-326-AI
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION

2023/

Entre les soussignés :

Association des Photographes Amateurs de Nangis (A.P.A.N.)

Numéro SIRET : 80335543700010

Adresse : HÔTEL DE VILLE – BP 55 - 77370 NANGIS

Téléphone : 01 64 08 05 95

Ci-après dénommé « **L'ASSOCIATION** » d'une part,

ET

Raison sociale : MAIRIE DE NANGIS

Adresse : HÔTEL DE VILLE - BP 55 - 77370 NANGIS

Téléphone : 01 60 58 76 12

Email : culture@mairie-nangis.fr

Numéro SIRET : 217 703 271 00189

Code APE : 8411 Z

Numéros de licences : 1-1077570 et 3-1077571

Représentée par : Nolwenn LE BOUTER en qualité de MAIRE

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÊT D'ŒUVRES EN VUE D'UNE EXPOSITION

Dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, **L'ASSOCIATION** prête des œuvres à **L'ORGANISATEUR** afin de les exposer dans la galerie d'exposition municipale de l'Espace Culturel de Nangis – Cour Emile Zola, 77370 Nangis.

L'ASSOCIATION autorise **L'ORGANISATEUR** à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition annuelle de l'association.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXPOSITION

Lieu d'exposition des ŒUVRES : Galerie d'exposition – Espace culturel « la Bergerie » à Nangis.

Date d'exposition des ŒUVRES : 25 novembre et 9 décembre 2023.

Locaux et matériel technique mise à disposition :

Un badge sera fourni à **L'ASSOCIATION**, permettant l'accès à la galerie d'exposition.

1- Montage de l'exposition : **L'ASSOCIATION** sera responsable du montage et de l'installation de ses œuvres, **L'ORGANISATEUR** mettra à disposition de **L'ASSOCIATION** les locaux et le matériel technique dont il dispose les **23 et 24 novembre 2023**.

2- Vernissage : le **samedi 25 novembre à 18h**.

3- Permanences :

- **Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 14h à 18h**.

4- Pour le démontage de l'exposition **L'ORGANISATEUR** s'engage à permettre l'accès à la salle d'exposition à **L'ASSOCIATION**.

L'ASSOCIATION s'engage à désinstaller ses œuvres de la Galerie d'exposition le **lundi 11 décembre 2023**.

Article 3 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

1. Durant l'activité, les locaux et le matériel sont placés sous l'autorité et la responsabilité de **L'ASSOCIATION**.

2. **L'ASSOCIATION** devra restituer les locaux en l'état à la fin du contrat. En cas de non-respect, des heures de ménage lui seront facturées.

3. **L'ASSOCIATION** pourra disposer du matériel de la galerie et devra le restituer en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés.

4. La tranquillité publique devra être respectée, notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage.

5. Aucun véhicule ne doit stationner dans la cour. Une autorisation est donnée uniquement pour le déchargement et le chargement du ou des véhicules.

6. **L'installation technique se fera avec les moyens de l'Espace culturel.**

7. La galerie d'exposition est mise à disposition de **L'ASSOCIATION** à titre gracieux.

ARTICLE 4 : PROMOTION

• **L'ORGANISATEUR** s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à **L'ASSOCIATION** au moins un exemplaire de chaque support de communication.

ARTICLE 5 : CONSERVATION ET ENTRETIEN

L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION ET MODE DE PAIEMENT

L'ASSOCIATION cède gratuitement, au profit de **L'ORGANISATEUR**, les droits de représentation publique pour la durée de l'exposition.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'ASSOCIATION s'engage à assurer le transport « aller et retour » de ses ŒUVRES de son atelier jusqu'à la galerie d'exposition.

- à assumer les frais d'une assurance couvrant les coûts de remplacement des ŒUVRES qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'exposition pourra être annulée de plein droit en cas de décision gouvernementale imposant la fermeture du lieu.

ARTICLE 9 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher dans toute la mesure du possible une solution amiable. À défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Melun (77 000 – FRANCE), mais seulement après épuisement des voies amiables.

FAIT A NANGIS,

Le 21/11/2023

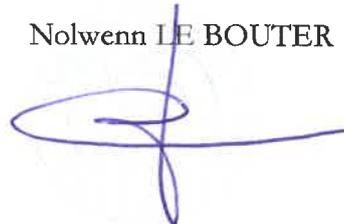
L'ASSOCIATION

L'ORGANISATEUR

Pour l'association
Le Président
Martial DISCH

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231201-DEC-2023-326-AI
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023